

OFFRE DE REPRISE EN PLAN DE CESSION DE CERTAINES ACTIVITES DE

**MIKROS IMAGE**

**MIKROS**

PRESENTEE PAR LA SOCIETE :

**MATHEMATIC GROUP SAS**

ASSISTEE DE :

VALOREN

Virginie Verfaillie Tanguy – Morgane Valla  
12 rue Henri Rochefort – 75017 Paris

ET CE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 642-2 ET SUIVANTS ET R. 642-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, APPLICABLE PAR RENVOI A LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE SELON LES TERMES DE L'ARTICLE L. 631-22 DU CODE DE COMMERCE

Paris, le 7 mars 2025

## SOMMAIRE

1.	<b>PREAMBULE</b> .....	3
2.	<b>PRESENTATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE</b> .....	3
	2.1. <b>Forme juridique, direction et détention du capital</b> .....	3
	2.2. <b>Activité</b> .....	5
3.	<b>ECONOMIE DE LA REPRISE</b> .....	6
	3.1. <b>Le projet d'entreprise de l'Auteur de l'Offre</b> .....	6
	3.2. <b>Business plan</b> .....	9
	3.3. <b>Structuration de l'opération</b> .....	9
	3.4. <b>Financement</b> .....	9
4.	<b>ACTIFS DONT LA REPRISE EST SOLLICITEE</b> .....	10
	4.1. <b>Conditions de cession des éléments d'actif</b> .....	10
5.	<b>CONTRATS DONT LE TRANSFERT EST SOLLICITE</b> .....	11
6.	<b>NIVEAU ET PERSPECTIVES D'EMPLOI</b> .....	11
	6.1. <b>Effectifs repris</b> .....	11
	6.2. <b>Conditions de transfert des emplois</b> .....	12
7.	<b>PRIX DE CESSION</b> .....	12
	7.1. <b>Prix proposé et coût économique global</b> .....	12
	7.2. <b>Modalités de paiement du prix et garantie</b> .....	12
8.	<b>ENTREE EN JOUISSANCE ET TRANSFERT DE PROPRIETE</b> .....	12
9.	<b>FACULTE DE SUBSTITUTION</b> .....	12
10.	<b>CARACTERE INDIVISIBLE DES OFFRES</b> .....	12
11.	<b>DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DIVERS</b> .....	13
	11.1. <b>Indépendance de l'Auteur de l'Offre et sincérité du prix</b> .....	13
	11.2. <b>Absence de procédure collective</b> .....	13
	11.3. <b>Prévision de cession d'actif</b> .....	13
12.	<b>VALIDITE DE L'OFFRE</b> .....	13
13.	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES</b> .....	13

## 1. PREAMBULE

Par jugements distincts du 24 février 2025, le tribunal des activités économiques de Paris a ouvert des procédures de redressement judiciaire à l'égard des sociétés TECHNIColor GROUP, MIKROS IMAGE, TECHNIColor TRADEMARK MANAGEMENT, TECHNIColor ANIMATION PRODUCTIONS, et THE MILL France (ci-après le « **GROUPE TECHNIColor** »).

Ces jugements ont désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX, et la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Me Aurélia PERDEREAU, en qualité d'administrateurs judiciaires pour les sociétés :

- **TECHNIColor GROUP** : une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 615.737.171€, dont le siège social est situé 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 817 897 465.
- **MIKROS IMAGE** : une société par actions simplifiée au capital social de 7.400.000€, dont le siège social est situé 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 407 754 613.
- **THE MILL FRANCE** : une société par actions simplifiée au capital de 40.000€, dont le siège social est situé 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 399 641 562.
- **TECHNIColor ANIMATION PRODUCTION** : une société par actions simplifiée au capital de 17.020.409€, dont le siège social est situé 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, et immatriculée au RCS Paris sous le numéro 797 839 106.
- **TECHNIColor TRADEMARK MANAGEMENT** : une société par actions simplifiée au capital de 68.080.645€, dont le siège social est situé 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 709 065.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 7 mars 2025 à 23h59.

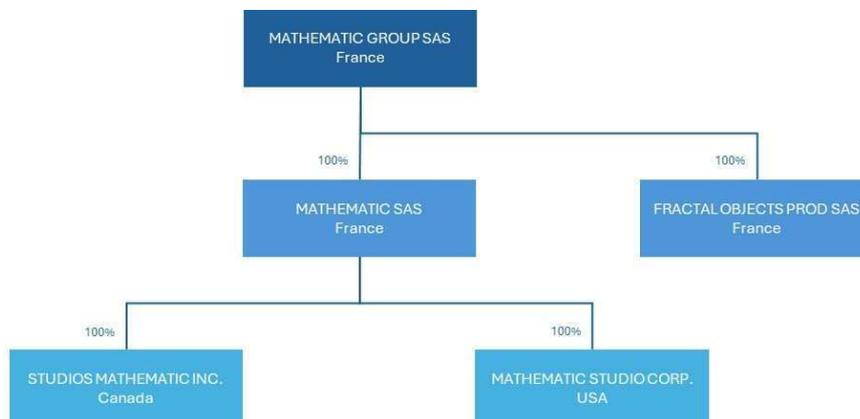
Le présent document a pour objet de formaliser l'offre de reprise en plan de cession de certaines activités de la société MIKROS IMAGE (ci-après « **MIKROS** ») et au cas d'espèce soit le pôle d'activité MPC (effets visuels pour les films et séries), soit celui d'activité de The Mill (effets visuels pour les annonces publicitaires), soit les deux réunis, présentée par l'Auteur de l'Offre (terme défini ci-après) dans le cadre des dispositions des articles L. 642-1 et suivants du code de commerce (ci-après l'« **Offre** »).

## 2. PRESENTATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE

### 2.1. Forme juridique, direction et détention du capital

L'Offre est présentée par la société MATHEMATIC GROUP SAS (ci-après l'« **Auteur de l'Offre** »), société par actions simplifiée au capital de 216.370€, dont le siège social est situé 95 boulevard Voltaire, 75 011 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 911 243 764, dont le président est GMH VALUABLE, elle-même représentée par son président Monsieur Guillaume MARIEN.

L'Auteur de l'Offre est la société holding d'un groupe composé des entités suivantes : MATHEMATIC SAS, FRACTAL OBJECTS PROD SAS, STUDIOS MATHEMATIC INC., MATHEMATIC STUDIO CORP. (ci-après le groupe « **Mathematic** »), dont l'organigramme juridique se présente comme suit :



A la date de la présente Offre, le capital économique du groupe Mathematic est réparti comme suit :

- 52,7 % par GMH Valuable, société holding de Guillaume MARIEN, fondateur et président de Mathematic ;
- 37,2 % par des fonds gérés par NextStage AM, société de gestion spécialisée dans le Capital Développement ;
- 10,1 % par des cadres-clés du groupe.

Depuis mars 2022, le groupe a renforcé ses fonds propres en accueillant un investisseur financier - NextStage AM - en mesure d'accompagner son fondateur et son équipe de management dans la mise en œuvre d'un plan de développement ambitieux visant à étendre l'empreinte géographique du groupe en France et à l'international, et à positionner le groupe à l'avant-garde des évolutions du marché et de ses innovations technologiques.

NextStage AM est une société de gestion indépendante basée à Paris, agréée par l'AMF, qui cultive depuis l'origine en 2002, une philosophie « d'entrepreneurs-investisseurs », est l'un des pionniers et leaders du capital développement innovant et patient en France. NextStage AM a développé étape par étape, une plateforme de Private Equity, multi-stratégie qui représente en termes d'encours, gérés et conseillés, directement et indirectement, près de 8.7 Mds€ d'AUM à fin 2024. NextStage AM investit dans un nombre limité de PME et ETI (83 sociétés en portefeuille), françaises et européennes, innovantes, et de croissance, auxquelles elle apporte une expertise entrepreneuriale d'investisseur et un accompagnement opérationnel fort (intégration de l'innovation environnementale, talents, international, croissance externe). Elle leur donne les moyens d'accélérer leur développement et leur capacité d'innovation pour devenir les « Championnes » de leurs marchés, tant en France qu'à l'international, par croissance organique et/ou externe.

Mathematic dispose ainsi d'une assise financière solide et d'une trésorerie propriétaire ainsi que la capacité de mettre en place des lignes de crédit qui permettent le financement de cette opération par fonds propres.

Des éléments complémentaires relatifs à l'identification de l'Auteur de l'Offre sont annexés aux présentes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> **Annexes 1, 4 et 5**: k-bis et statuts, comptes annuels des 3 derniers exercices et pièce d'identité du dirigeant

## 2.2. Activité

### 2.2.1. Présentation générale

Créé en 2006, le groupe Mathematic est un studio indépendant international de création de VFX et d'animation 3D, positionné sur les marchés de la publicité, l'industrie musicale, le jeu vidéo ou le cinéma. Grâce à son large spectre de compétences techniques et à la qualité de son travail, le groupe a acquis une forte notoriété sur son marché et est aujourd'hui à même de réaliser la production et la post production de VFX, mais également la supervision de projet, le développement visuel ou la direction artistique complète.

Depuis 17 ans, le groupe s'est imposé comme une référence d'abord sur le marché français puis à l'international ; et s'est ainsi implanté dans les principaux hubs créatifs mondiaux : Paris depuis 2006, Montréal depuis 2017, Los Angeles depuis 2022, et Montpellier depuis 2022.

Mathematic emploie ainsi aujourd'hui sur ses différents sites 320 artistes, dont 210 permanents.

Les équipes de Mathematic sont dirigées par le fondateur du groupe, Guillaume Marien, appuyé par plusieurs cadres-clés :

- Hadi Dahrouge, Executive Producer & head of LA studio
- Rebecca Rice, Creative Producer
- Guillaume Audibet, Executive Producer
- Ashley Wismach, Executive Producer & head of Montreal studio
- Sebastian Eyherabide, Executive Producer
- Olivia McLean, Executive Producer

En 2023, le groupe a produit plus de 200 projets, incluant notamment plus de 70 publicités, 5 films & séries, 45 cinématiques de jeux vidéo et 20 clips musicaux.

Mathematic compte ainsi parmi ses clients des acteurs internationaux de premier plan tels qu'Apple, Disney, Adobe, Coca Cola, Ubisoft, Epic, Netflix, Amazon, et Pathé. Le groupe collabore également avec des artistes comme Lil Nas X, Harry Styles, Coldplay ou encore The Weeknd. Il a aussi participé à la réalisation des VFX du film français King, produit par Pathé, de la série Parallèle, produite par Disney +, ou encore du film Les 5 diables, présenté lors de la Quinzaine des réalisateurs à Cannes.

Les travaux de Mathematic ont été récompensés à de nombreuses reprises (CLIO Awards, Ciclope Awards, D&AD, EPICA Awards, LIA, MTV Awards, Cannes Lions...). Récemment, le groupe a remporté deux UKMVA pour ses travaux sur les clips de Justice et The Chemical Brothers, un MTV VMA pour la direction artistique du clip de Megan Thee Stallion, ou encore un Pencil aux D&AD pour son travail pour Apple « Hello Yellow », et le studio a été nommé pour le Trophée César & Technique en 2022 et a été récompensé aux Molières pour sa contribution au spectacle musical Starmania. Mathematic a remporté le prix « VFX Company of the Year » aux Shots Awards de 2024.

Les travaux de Mathematic sont détaillés dans une présentation annexée à ce document<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Annexe 2 : présentation de Mathematic

### 2.2.2. Projet France 2030

En mai 2023, le projet « Mathematic 2030 » a été nommé lauréat de l'appel à projet « La Grande Fabrique de l'image », un programme global doté de 350 millions d'euros visant à permettre à la France de devenir un leader des tournages, de la production de films, séries et jeux vidéo, de la post production (notamment des VFX), ainsi que de la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel.

Le projet « Mathematic 2030 », construit autour de 3 axes majeurs, a pour objectif d'accélérer le développement du studio sur ses différents territoires (en passant notamment par des investissements IT permettant la virtualisation du studio), de renforcer ses partenariats avec des établissements de l'éducation supérieure pour favoriser l'émergence de talents sur le marché, et intègre une stratégie ambitieuse de décarbonation de son activité.

Depuis deux ans, le groupe a ainsi travaillé la virtualisation de son studio, et a développé un système de partage de fichier global (Hammerspace), entièrement sur le cloud, permettant aux équipes de Paris, Montpellier, Montréal et Los Angeles de travailler simultanément sur les différents projets en cours et favorisant ainsi une couverture des différents fuseaux horaires.

Par ailleurs, en 2023, Mathematic a formé un partenariat avec la société Qarnot afin de réutiliser la chaleur émise par l'activité de calcul dans les fermes de rendus du groupe et de la réinjecter dans des réseaux de chaleur urbains. Le groupe est ainsi aujourd'hui en mesure de réduire de 90% les émissions de carbone de son activité de calcul.

### 2.2.3. Quelques éléments financiers

Les principaux chiffres clés du groupe Mathematic sont présentés en annexe<sup>3</sup>.

## 3. ECONOMIE DE LA REPRISE

### 3.1. Le projet d'entreprise de l'Auteur de l'Offre

Compte tenu du calendrier extrêmement serré de la procédure, de la mise à disposition récente en dataroom d'informations individualisées (mais encore incomplètes) sur les périmètres de The Mill et MPC (actuellement intégrés au sein de MIKROS avec également une activité d'animation), et des premiers contacts depuis 24 heures avec les deux responsables des activités de MPC (Béatrice Bauwens) et The Mill (Fabien Godeneche), le groupe Mathematic est actuellement en train de construire son projet de reprise.

Il était cependant important de pouvoir s'inscrire dans le timing de cette procédure, aussi nous allons pouvoir vous détailler la vision de ce projet commun, étant toutefois précisé qu'il pourrait s'articuler différemment selon les scénarios encore en cours de construction compte tenu de l'information disponible autour d'une reprise séparée i) soit des actifs de The Mill, ii) soit de ceux de MPC, ou bien iii) d'une reprise globale des deux activités.

Par souci de lisibilité, notre projet d'entreprise va néanmoins être construit par hypothèse autour d'une reprise totale des actifs de ces deux sociétés, auxquelles il semble également essentiel de reprendre les actifs de la société de Liège (Mikros Image Belgium) et du fonds de commerce MPC Post-Production située Rue Hauteville à Paris.

---

<sup>3</sup> Annexe 6 : éléments financiers

**La vision autour de ce projet ne consiste pas à intégrer les actifs au sein de ceux du groupe Mathematic mais à réunir The Mill et MPC en une seule société et sous une seule marque.** Ainsi cette société nouvellement constituée serait la réunion de ces deux entités et aurait une organisation et une polyvalence sur le marché des effets spéciaux assez similaire à celle du groupe Mathematic, avec une taille économique relativement similaire. Elle aurait vocation à être positionnée au même niveau que les sociétés opérationnelles du groupe Mathematic, sous la holding de tête.

La stratégie consistera à développer deux marques distinctes sur le marché français avec chacune une identité propre et un management dédié, permettant de mettre en avant ses équipes et sa propre culture d'entreprise. A l'image de ce que nous pouvons observer sur le marché des agences publicité, cela permettrait d'offrir une meilleure couverture du marché, une capacité à éviter des conflits d'intérêts sur des clients, et permettrait de briser indirectement un certain plafond de verre que tout studio rencontre sur le marché français.

Si ces deux marques se trouveraient parfois en concurrence (sur le marché français uniquement) - et pourraient donc se retrouver comme actuellement d'ailleurs sur des pitches et compétitions communes -, cela pourrait se faire dans un contexte beaucoup plus vertueux et apaisé. Compte tenu du fait que Mathematic et l'ensemble The Mill / MPC sont actuellement parmi les plus grands studios en France sur le marché des effets spéciaux.

Le groupe historique Mathematic continuerait de son côté d'évoluer également sur ces 3 marchés : publicités, jeux-vidéo et fiction (cinéma/séries), avec en revanche une empreinte du chiffre d'affaires généré à l'internationale beaucoup plus marquée.

Les bénéfices attendus de cette reprise pourront donc inclure :

- Sur le marché du cinéma, la capacité de Mathematic et l'ensemble The Mill / MPC à accéder à 4 crédits d'impôts de façon immédiate (France, Canada, Belgique et Californie) ; permettant de renforcer l'attractivité globale des studios l'avantage concurrentiel ;
- Sur le marché du cinéma, et compte tenu de la pratique habituelle de solliciter plusieurs vendeurs pour qu'ils associent leurs capacités, cela permettrait d'accueillir plus de projets, et de taille plus importante en France ;
- Sur le « *direct to client* », la Brand stratégie pourrait être coordonnée. Par exemple Mathematic pourrait accentuer ses relations avec le groupe LVMH et garantir une certaine exclusivité quand l'ensemble The Mill / MPC pourrait développer le Groupe Kering ;
- Tout comme Mathematic, l'ensemble The Mill / MPC pourrait développer de son côté quelques labels de production et signatures. Ces derniers seraient représentés par les mêmes agents que ceux de Mathematic, permettant de bénéficier des 3 ans de construction de cette stratégie par le groupe.

Il nous semble important de rappeler que les principaux objectifs de cette Offre sont de permettre : (i) la sauvegarde des emplois et des compétences clés d'une industrie hautement spécialisée et dont le savoir-faire français est mondialement reconnu, (ii) la valorisation du savoir-faire métier et technologique de MPC et The Mill en les intégrant à un groupe bénéficiant d'une dynamique de croissance et d'innovation forte, (iii) la pérennisation des relations commerciales existante avec les clients du groupe et le développement de nouvelles opportunités commerciales en France et à l'international. L'objectif est d'assurer une reprise pérenne et d'associer l'équipe de direction actuelle au projet commun.

Sur le plan commercial, l'Auteur de l'Offre souhaite pouvoir assurer la continuité de l'activité auprès des clients actuels de MPC et The Mill (dont pour certains sont également clients du groupe Mathematic), afin de rétablir un climat de confiance dans un contexte de marché actuellement dégradé au niveau mondial.

Sur le plan organisationnel et industriel, plusieurs synergies business à créer et à développer ont été identifiées :

- L'activité de post-production de MPC (off-line + grading + host services) serait mise à disposition des deux studios français, son emplacement géographique devant être bien pensé pour permettre une agilité collaborative ;
- Une offre spécifique « Finishing » pourrait être développée sur l'activité fashion ;
- Une offre spécifique « Grading » pourrait être développée, notamment en partenariat avec des étalonneurs nord-américains via la technologie Sohonet en place au sein du groupe Mathematic ;
- Mathematic mettrait à disposition de The Mill / MPC ses offres de services de « Tracking », « Previz », « RIG », trois départements très compétitifs en développement sur le site du groupe à Montpellier dans le cadre du projet France 2030. Cela permettrait de la relocalisation en France de ces activités (aujourd'hui sous-traitées par The Mill et MPC en Inde), un respect des règles du crédit d'impôt français et constitue un avantage concurrentiel.

Des opportunités de mutualisation de certains outils technologiques, infrastructures et services ont également été identifiées, permettant une optimisation des processus et des coûts de production.

- Technologie :
  - o Les infrastructures IT et logicielles (dev) pourraient être partiellement mutualisées. The Mill / MPC profiteraient indirectement : des investissements réalisés dans le cadre du plan France 2030, des outils du pipe technologique de Mathematic, du réseau SOHONET et la technologie HAMMERSPACE ;
  - o L'union des équipes de développement des deux studios français, et notamment la mutualisation de la R&D et de l'intégration de l'IA, permettrait en outre d'accélérer certains développements et de déployer plus rapidement la feuille de route commune ;
  - o Pour les IT et les TD, le système de ticketing serait unifié avec des références pour chaque entreprise.
- Infrastructures :
  - o Les serveurs de The Mill / MPC seraient hébergés dans le data center QARNOT du groupe Mathematic, qui dispose de la place nécessaire. Les contrats sont négociés et la chaleur générée par les serveurs est recyclée permettant une optimisation du bilan carbone des productions du groupe ;
  - o La render farm QARNOT serait étendue comme le prévoit le plan France 2030 et mise à disposition de The Mill / MPC. Ces derniers disposeraient d'un pool dédié, qui pourra être mutualisé en cas de non-utilisation, permettant des économies substantielles.
- Finance / comptabilité : au même titre que l'ensemble des sociétés du groupe Mathematic, The Mill / MPC confieraient la gestion comptable et financière à l'Auteur de l'Offre. Ces services généraux se situeront dans les locaux de Mathematic Groupe, boulevard Voltaire.

Il est envisagé que les équipes de The Mill / MPC, ainsi que la post-production soient installées dans des bureaux distincts mais géographiquement proches. Sur ce point également, des opportunités d'économies importantes de loyer ont pu être identifiées.

En conclusions, ce projet de reprise constitue une opportunité stratégique pour l'ensemble des parties prenantes. Il s'appuie sur une vision industrielle et commerciale solide, tout en garantissant la continuité des savoir-faire et en ouvrant la voie à une nouvelle phase de croissance et d'innovation pour le nouvel ensemble constitué. **Cette intégration permettrait de créer un acteur français majeur et compétitif à l'échelle mondiale dans le domaine des effets visuels.**

### **3.2. Business plan**

A ce stade, Mathematic a pu échanger une 1<sup>ère</sup> fois la veille du dépôt de l'offre de reprise - soit hier jeudi 6 mars - avec les dirigeants de MPC (Béatrice Bauwens) et the Mill (Fabien Godeneche) qui ont chargé en dataroom le matin même deux comptes de résultats uniquement (pas de bilan ni flux de trésorerie) correspondant au périmètre individuel de chaque structure pour la seule année 2025.

Compte tenu de cela et de l'articulation particulièrement intégrée du fonctionnement du groupe Technicolor, avec l'utilisation par MPC et The Mill d'outils et infrastructures technologiques gérées par le groupe dans leur fonctionnement quotidien, nous ne sommes pas encore en mesure de présenter un business plan de reprise finalisé.

Nous avons déjà commencé à travailler sur-celui-ci en revanche, avec la conviction qu'il devra intégrer les éléments suivants notamment :

- Finalisation de la liste des salariés à reprendre sur la base d'un échange avec les équipes de direction ;
- Détourage précis des productions actuellement en cours, mais également des fonctions opérationnelles et support du groupe nécessaires à l'exercice de l'activité et qui feront l'objet d'une reprise ;
- Détail des actifs nécessaire à l'exploitation, des capex éventuels, des contrats fournisseurs stratégiques (y compris prestations réalisées en Inde notamment) à reprendre et dont l'analyse n'a pas pu être matériellement effectuée à date ;
- Capacité à conserver les marques du groupe dans l'exploitation ;
- Arbitrage sur le lieu d'exercice de l'activité avec durée de maintien dans les locaux ;
- Analyse des synergies liées à la reprise globale des entités MPC et The Mill, actuellement non factorisées.

**Cette analyse sera réalisée dans les jours à venir sur la base d'un business plan à 5 ans, qui devra permettre d'appréhender également le besoin en fonds de roulement de la société afin de dimensionner le montant des prévisions de financement nécessaires par le groupe Mathematic.**

### **3.3. Structuration de l'opération**

L'Auteur de l'Offre se réserve la faculté de se substituer, pour l'exécution de son Offre, une société française, existante ou à constituer, qu'elle détiendrait à 100 %.

### **3.4. Financement**

S'agissant du financement, l'Auteur de l'Offre financera :

- le prix de cession stipulé à l'article 7 des présentes sur fonds propres.
- les besoins d'exploitation ainsi que les CAPEX sur fonds propres.

La déclaration sur l'origine des capitaux investis préparé par l'administrateur judiciaire et les documents y afférents sont joints aux présentes.

#### **4. ACTIFS DONT LA REPRISE EST SOLLICITEE**

Le groupe Mathematic souhaite pouvoir se rendre acquéreur soit séparément, soit d'une manière globale :

- Des actifs du périmètre MPC ;
- Des actifs du périmètre de The Mill ;
- De l'ensemble constitué par les actifs de MPC et de The Mill.

Compte tenu des informations actuellement en notre possession encore limitées, nous ne sommes pas en mesure de produire une liste des actifs corporels et incorporels dans ce document, avec une décomposition pour chacun des périmètres MPC et The Mill.

Nous allons travailler dans les jours à venir avec le management de ces deux structures pour finaliser dans les meilleurs ces aspect de notre Offre.

##### **4.1. Conditions de cession des éléments d'actif**

En tout état de cause, les actifs repris devront être cédés, sous les réserves qui suivent, en pleine propriété, libres de toutes réclamations pécuniaires et de toutes sûretés, de quelque nature qu'elles soient, et libres de tout droit de licence ou d'usage (concéder à des tiers), de quelque nature que ce soit.

En conséquence, il sera mis fin à toute licence ou à tout accord consentis à des tiers portant sur les droits repris préalablement au transfert de ces droits au profit de l'Auteur de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L.641-10 du code de commerce.

##### **Procédures de revendication ou de restitution non purgées à la date d'Entrée en Jouissance**

Dans l'hypothèse où, à la date d'Entrée en Jouissance, des procédures en revendication demeureraient en cours concernant des actifs dont la reprise a été ordonnée au bénéfice de l'Auteur de l'Offre, l'Auteur de l'Offre s'engage, à sa propre discrétion :

- soit à restituer, soit à payer (par exemple en présence d'une clause de réserve de propriété) le bien objet de la revendication dès le prononcé d'une décision irrévocable, étant précisé que les organes de la procédure devront appeler dans la cause l'Auteur de l'Offre afin qu'il formule ses observations ;
- soit à parvenir à un accord amiable avec le créancier revendiquant afin d'éteindre la procédure de revendication.

L'Auteur de l'Offre tient à rappeler que dans l'hypothèse où la procédure de revendication a été introduite en lien avec un contrat en cours dont la reprise sera sollicitée, l'Auteur de l'Offre ne sera pas tenu de restituer le bien, ni de payer le prix de ce bien puisque le contrat demeurera en cours, étant entendu que la restitution ou le paiement pourront intervenir dans l'hypothèse d'une résiliation ultérieure.

##### **Transfert de la charge des sûretés (article L. 642-12 alinéa 4 du code de commerce)**

A ce stade, aucune sûreté n'a été identifiée par le Candidat Repreneur.

Toutefois, s'il en était autrement, le complet paiement du Prix de Cession emporterait purge de l'ensemble des inscriptions. Il appartiendrait aux Organes de la Procédure d'obtenir la mainlevée de ces inscriptions.

Le Tribunal des activités économiques devra ordonner que le paiement du Prix de Cession fasse obstacle à l'exercice à l'encontre du cessionnaire des droits de tout créancier inscrit sur les biens grevés d'un privilège spécial ou d'un nantissement.

L'ensemble des éléments repris dans l'Offre devront être libres de toutes sûretés, privilèges et droits des tiers, notamment gages, saisies, nantissements (y compris nantissement de contrats), droits de rétention et de toutes réclamations pécuniaires de sorte que le Candidat Repreneur puisse en bénéficier sans aucune restriction. Le Candidat Repreneur ne pourra être tenu de supporter une quelconque charge à ce titre.

#### Fixation d'une quote-part du prix

Il est précisé que, conformément à l'article L. 642-12 alinéa 1 du code de commerce, si les actifs sont grevés d'un nantissement, d'un gage ou d'une garantie quelle qu'elle soit, une quote-part du prix sera affectée par le tribunal à chacun de ces biens pour la répartition du prix de cession et l'exercice du droit de préférence.

Le paiement du prix de cession fera obstacle à l'exercice à l'encontre de l'Auteur de l'Offre des droits des créanciers inscrits sur ces biens et emporte purge des inscriptions prises sur lesdits biens conformément aux dispositions de l'article L. 642-12 alinéas 2 et 3 du code de commerce.

### **5. CONTRATS DONT LE TRANSFERT EST SOLLICITE**

Compte tenu des informations actuellement en notre possession encore limitées, nous ne sommes pas en mesure de produire une liste des contrats dont le transfert est sollicité dans ce document, avec une décomposition pour chacun des périmètres MPC et The Mill.

Nous allons travailler dans les jours à venir avec le management de ces deux structures pour finaliser dans les meilleurs ces aspect de notre Offre.

Il convient à titre liminaire d'indiquer que **l'Auteur de l'Offre exclut la reprise de tout bail conclu par MIKROS**. Néanmoins, une période de transition devra être négociée, le temps que des nouveaux locaux soient identifiés.

### **6. NIVEAU ET PERSPECTIVES D'EMPLOI**

#### **6.1. Effectifs repris**

Compte tenu des informations actuellement en notre possession encore limitées, nous ne sommes pas en mesure de produire une liste des effectifs repris dont le transfert est sollicité dans ce document, avec une décomposition pour chacun des périmètres MPC et The Mill.

Nous allons travailler dans les jours à venir avec le management de ces deux structures pour finaliser dans les meilleurs ces aspect de notre Offre.

Nous précisons tout de même que l'esprit du projet que nous envisageons actuellement consisterait à reprendre un maximum de salariés permanents, et à minima 50% des effectifs permanents des périmètres MPC et The Mill.

## **6.2. Conditions de transfert des emplois**

La reprise des contrats de travail s'effectuera à compter de la date d'Entrée en Jouissance et conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail, par transfert pur et simple des contrats de travail concernés.

L'Auteur de l'Offre ne sera tenu à l'égard des salariés repris qu'aux obligations afférentes à la période postérieure à la date d'Entrée en Jouissance.

## **7. PRIX DE CESSION**

### **7.1. Prix proposé et coût économique global**

Compte tenu des informations actuellement en notre possession encore limitées, le prix de cession sera déterminé ultérieurement.

### **7.2. Modalités de paiement du prix et garantie**

L'Auteur de l'Offre payera le prix de cession comptant au jour de la signature des actes de cession.

L'Auteur de l'Offre procédera, en amont de l'audience amenée à étudier les offres de reprise, au versement du prix de cession sur le compte CDC de Maître Hélène Bourbouloux ouvert au nom de MIKROS, et ce en garantie du versement du prix lors de la signature des actes de cession.

## **8. ENTREE EN JOUISSANCE ET TRANSFERT DE PROPRIETE**

L'Auteur de l'Offre entrera en jouissance le lendemain du jour du jugement du Tribunal des activités économiques de Paris arrêtant le plan de cession partiel de MIKROS au bénéfice de l'Auteur de l'Offre, selon les conditions de la présente Offre (l'« **Entrée en Jouissance** »).

Conformément à l'article L.642-8 du code de commerce, l'Auteur de l'Offre assurera la gestion des actifs repris sous sa responsabilité entre la date d'Entrée en Jouissance et la signature des actes de cession desdits actifs, date à laquelle le transfert de propriété interviendra.

## **9. FACULTE DE SUBSTITUTION**

L'Auteur de l'Offre se réserve la faculté de se substituer, pour l'exécution de son Offre, une société française, existante ou à constituer, détenue à 100 % par l'Auteur de l'Offre.

L'Auteur de l'Offre s'engage irrévocablement à contrôler et garantir les engagements pris par le cessionnaire final.

## **10. CARACTERE INDIVISIBLE DES OFFRES**

La présente Offre s'entend comme un tout indivisible et indissociable auquel nulle adjonction et nul retranchement ne peuvent être effectués sans le consentement exprès de l'Auteur de l'Offre.

## **11. DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DIVERS**

### **11.1. Indépendance de l'Auteur de l'Offre et sincérité du prix**

La déclaration d'indépendance établie par l'administrateur judiciaire, au sein de laquelle figure également l'attestation relative à la sincérité du prix, est jointe aux présentes<sup>4</sup>.

### **11.2. Absence de procédure collective**

L'Auteur de l'Offre atteste qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective.

### **11.3. Prévision de cession d'actif**

Conformément aux dispositions de l'article L.642-10 du code de commerce, l'Auteur de l'Offre n'a pas d'opposition à ce que le tribunal fixe une durée d'inaliénabilité des actifs repris, sauf autorisation préalable du tribunal.

L'Auteur de l'Offre sollicite toutefois respectueusement du tribunal que cette durée d'inaliénabilité soit limitée à deux ans à compter de la date du jugement à intervenir.

## **12. VALIDITE DE L'OFFRE**

La présente Offre est valable jusqu'à la date du délibéré de l'audience devant le Tribunal des activités économiques de Paris durant laquelle les offres de reprise de l'entreprise MIKROS seront examinées.

Si la présente Offre n'est pas retenue par le tribunal dans le cadre de son délibéré, elle sera de plein droit caduque à compter de la date du délibéré.

Si la présente Offre est retenue par le tribunal dans le cadre de son délibéré, elle demeurera valable jusqu'à la signature des actes de cession actant du transfert de propriété.

## **13. CONDITIONS SUSPENSIVES**

L'Offre est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes, étant précisé que l'Auteur de l'Offre a pleinement conscience du fait que ces conditions devront être levées au plus tard au jour de l'audience en chambre du conseil durant laquelle l'Auteur de l'Offre sera entendu par le tribunal pour présenter son Offre :

- 1) Confirmation de l'absence de dénonciation des contrats-cadres conclus entre MIKROS avec les agences de communication et les marques ;
- 2) Confirmation de l'absence de suretés entrant dans le champ d'application de l'article L. 642-12 alinéa 4 du code de commerce ;
- 3) Approbation des termes définitifs de l'Offre par le Comité Stratégique de l'Auteur de l'Offre.

\* \* \*

---

<sup>4</sup> **Annexe 3** : déclaration d'indépendance et de sincérité du prix.

Fait à Paris, le 7 mars 2025.

DocuSigned by:  
*Guillaume Marien*  
848C9BDF049F493...

**L'Auteur de l'Offre**

Société MATHEMATIC GROUP SAS

Représentée par sa présidente GMH VALUABLE,  
elle-même représentée par son président Monsieur  
Guillaume MARIEN

**Liste des annexes**

**Annexes non confidentielles**

**Annexe 1** : Extrait k-bis de l'Auteur de l'Offre et derniers statuts

**Annexe 2** : Présentation du groupe Mathematic

**Annexe 3** : Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix

**Annexes confidentielles**

**Annexe 4** : Comptes sociaux de l'Auteur de l'Offre sur les trois derniers exercices

**Annexe 5** : Copie de la pièce d'identité du dirigeant

**Annexe 6** : Eléments financiers

**Annexes non confidentielles**

**Annexe 1**

Extrait k-bis de l'Auteur de l'Offre et derniers statuts



N° de gestion 2022B08928

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 6 mars 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	911 243 764 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	10/03/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>MATHEMATIC GROUP</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	216 370,20 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	95 boulevard Voltaire 75011 Paris
<i>Activités principales</i>	L'acquisition la souscription la détention la cession et l'apport de toutes participations dans toutes sociétés ou entités juridique , la fourniture de toutes prestations de service en matière administrative, financière comptable commerciale informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/03/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/06/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Président**

<i>Dénomination</i>	GMH VALUABLE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	95 boulevard Voltaire 75011 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	812 453 991 - Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	MAZARS GOURGUE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 bis avenue Pierre De Coubertin 38170 Seyssinet-Pariset
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	334 213 790 Grenoble

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	95 boulevard Voltaire 75011 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'acquisition la souscription la détention la cession et l'apport de toutes participations dans toutes sociétés ou entités juridique , la fourniture de toutes prestations de service en matière administrative, financière comptable commerciale informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/03/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. J.' followed by a large flourish.

FIN DE L'EXTRAIT



**Annexe 2**

Présentation du groupe Mathematic



A CREATIVE STUDIO WITH  
**ART DIRECTION** AS ITS CORE.



# WHO WE ARE WHAT WE BELIEVE

**MATHEMATIC FILM** is a creative visual effects company, a branch of Mathematic Studio dedicated to feature films and episodic productions. Our studio takes a **multidisciplinary approach** to prioritise combining various creative fields and techniques to achieve optimal results. Mathematic fosters inter-team collaboration, driving innovation and generating groundbreaking ideas. Our responsiveness to market challenges enables us to rapidly adapt to meet specific client needs.

In **2024**, Mathematic won **VFX COMPANY OF THE YEAR** at the 2024 Shots Awards. Mathematic has been nominated for numerous awards across its features and episodic work, including the César Awards and GENIE Awards, not to mention garnering dozens of wins and nominations for short form work at Cannes Lions, Ciclope, D&AD, Clio Awards, MTV VMAs, UK MVAs, Epica Awards and numerous other festivals.



## AROUND THE WORLD OUR LOCATIONS

Mathematic has built an international reputation in the space of 17 years, establishing creative hubs in **PARIS, MONTREAL, LOS ANGELES** and **MONTPELLIER** to offer more accessibility to our creative partners and to source an ever diverse team of talent worldwide.

Working primarily with US clients, productions and directors, in 2023 alone, Mathematic's global team had collectively produced more than 200 projects including 5 feature/series productions, 70 commercials, 45 video game cinematic trailers and 20 music videos.



# RECENT WORK AT A GLANCE

## Disclaimer | dir. Alfonso Cuarón | Apple TV+

7 episode Series

Shots: 260 (long shots)

Timeline: 8 months

Work: *Matte Painting, CG Compositing, Multipass Compositing*

## O'dessa | dir. Jeremy Jasper | Searchlight Studios

Shots: 310

Timeline: 9 months

Work: *Concept development, set extension, CG assets, CG environment, FX Explosion, FX Fire, FX Water (sea extension), Compositing*

## The Watchers | dir. Ishana Night Shyamalan | Warner Bros.

Shots: 160

Timeline: 3 months

Work: *Set Extension, Matte Painting, CG Creature, Face replacement, FX Fog, FX Rain*

## The Walking Dead: DARYL DIXON | AMC Networks

6 Episodes Series / 2 Seasons

Shots: 175 on Season 1, 70 on Season 2

Timeline: 4 months per season

Work: *Set Extension, Matte Painting, Weapon extension, FX Blood, FX soft body explosion*



# RECENT WORK AT A GLANCE

## **T.REX** | dir. David Clark | Giant Screens Films

Shots: 110  
Timeline: 10 months  
Work: CG Creature (muscle, feathers), 20 minutes of creature animation, FX water, FX fire, CG Environment, Compositing and some Full CG shots

## **The New Look** | Apple TV+

10 episode series  
Shots: 350  
Timeline: 6 months  
Work: CG extension, FX water, FX Smoke, CG Train, GS Compositing

## **ASTEROID CITY** | dir. Wes Anderson | Indian Paintbrush

Shots: 110 (long shots)  
Timeline: 10 months  
Work: Compositing

## **The Whale** | dir. Darren Aronofsky | A24

Shots: 15 (complex)  
Timeline: 3 months  
Work: Body Digidouble, Cloth Sim, Compositing



# FRENCH TAX REBATE TRIP

With a base in France, Mathematic is strategically positioned to optimise production budgets in operating with the TRIP (Tax Rebate for International Productions), with benefits of up to a **40% tax rebate**. To qualify for the 30% TRIP, your project must:

- Spend at least €250K in eligible expenditures. Live-action shoots, as well as post- production expenditures and all VFX-related spend in France are eligible.
- Spend more than 50% of the French expenditures on VFX-related works, including post-production (VFX-related works being addition of characters, visual elements or objects involved in the action, modification of the rendering of a scene or the camera's point of view).
- There is a 10% bonus (reaching a total of 40%) to VFX-intensive projects with more than €2M of VFX-related eligible French expenditure.
- More details here available on [Film France's website](#).

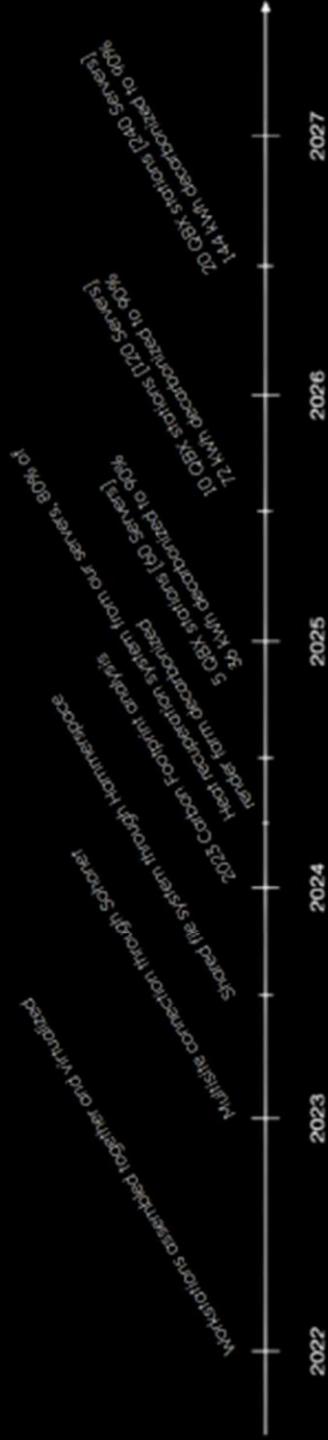


# CARBON NET ZERO GOING GREEN

Mathematic is currently on track to become a B CORP by the end of 2025:



At Mathematic, carbon neutrality is central to our studio's ethos and we are planning to reach a **Net Zero Target**. We started with a carbon assessment in 2023, following this year working in reducing drastically our emissions. Selected by the France 2030 initiative and actively working with Qarnot Data Centers, our historical Render Farms emissions will be reduced by 85%, and our new Render Farms Emissions reduced by 92%, reusing calculation cooling for water heating. We are currently working closer with carbon neutral suppliers, inform our employees on Carbon actions, to perform on ESG.



# GLOBAL WORKFLOW SOHONET + HAMMERSPACE

At Mathematic, we are connected to the **Sohonet Media Network**, which allows us to seamlessly connect Mathematic directly to vendor platforms, or use Aspera as needed. We also have a global File System called **Hammerspace** that has the capability to sync all the files directly to our Los Angeles office.



IBC2024

Our global workflow was recognized in IBC 2024 by MovieLabs. See the Case Study [here](#)



# MEET OUR SUPERVISORS

At Mathematic, we have grown and fostered a team of boundary-pushing VFX supervisors, adept at innovating to production challenges while maintaining a keen artistic eye and vision.

**Julien Lambert** (*The Whale, T.REX*)

**Fabrice Lagayette** (*Disclaimer*)

**Anthony Lyant** (*The Walking Dead: Daryl Dixon*)

**Martin Trepreau** (*Constellation, The New Look*)

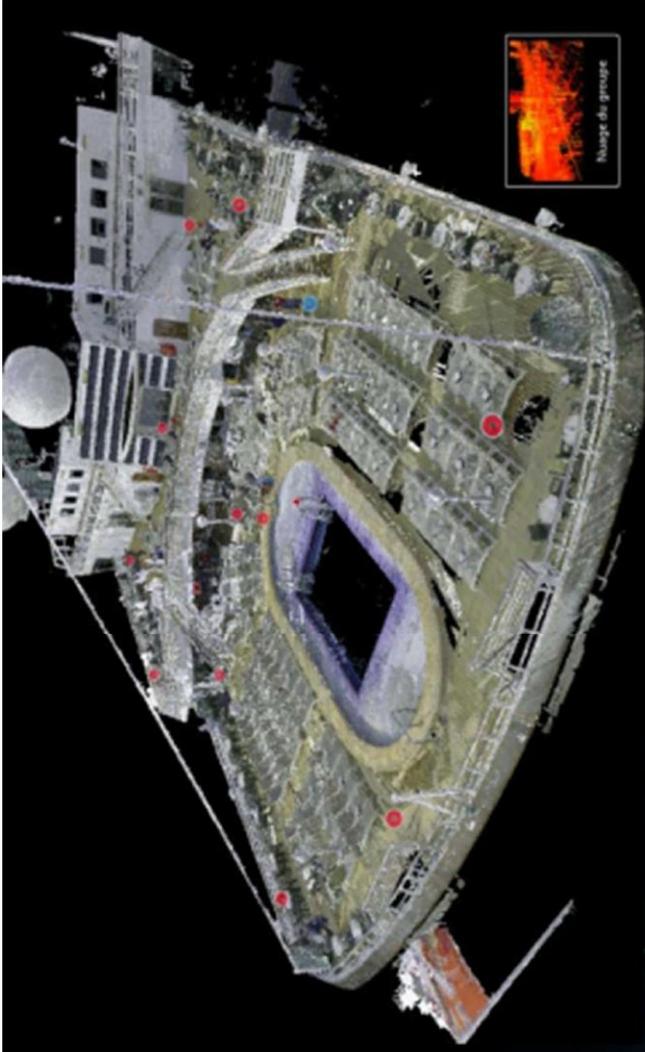
**Sebastien Terme** (*Ghost In The Shell, Suicide Squad*)



# SHOOT SUPPORT LIDAR / DATA LAB

Our studio has invested in a **LIDAR** scanner, which has been used successfully across productions throughout France and Europe. We are working with the 3D LEICA RTC360 and have a dedicated supervisor overseeing the capture tech.

Additionally, our Paris studio now offers **DATA LAB** services for Paris/France-based shoots, providing efficiencies for foreign productions, particularly in consolidating post-production/lab services to a single vendor and allowing our studio to establish a seamless pipeline with our overseas clients, particularly working across major time-zones (CEST to PST).



# ARTIST DEPARTMENTS

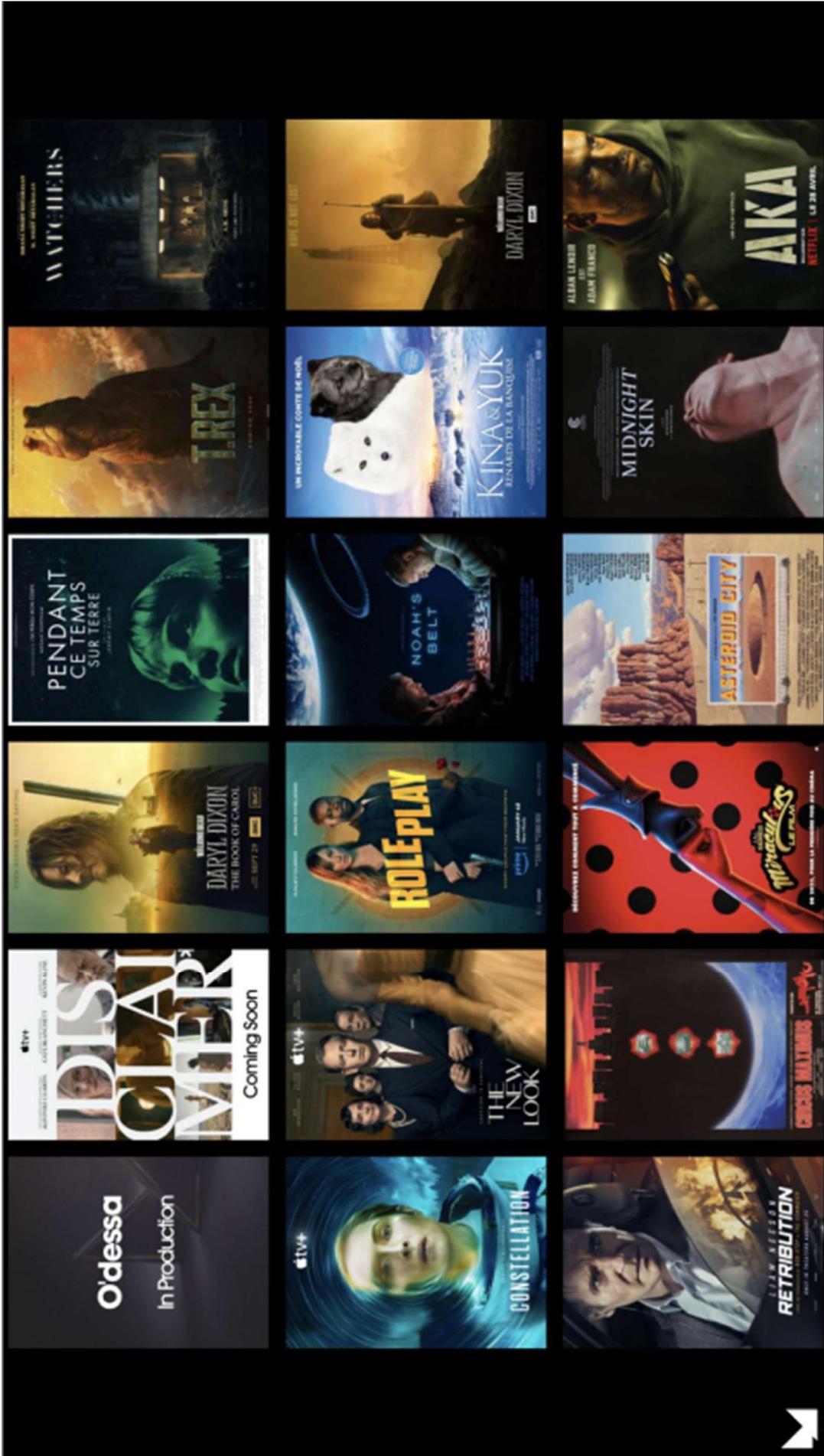
## OUR TEAM

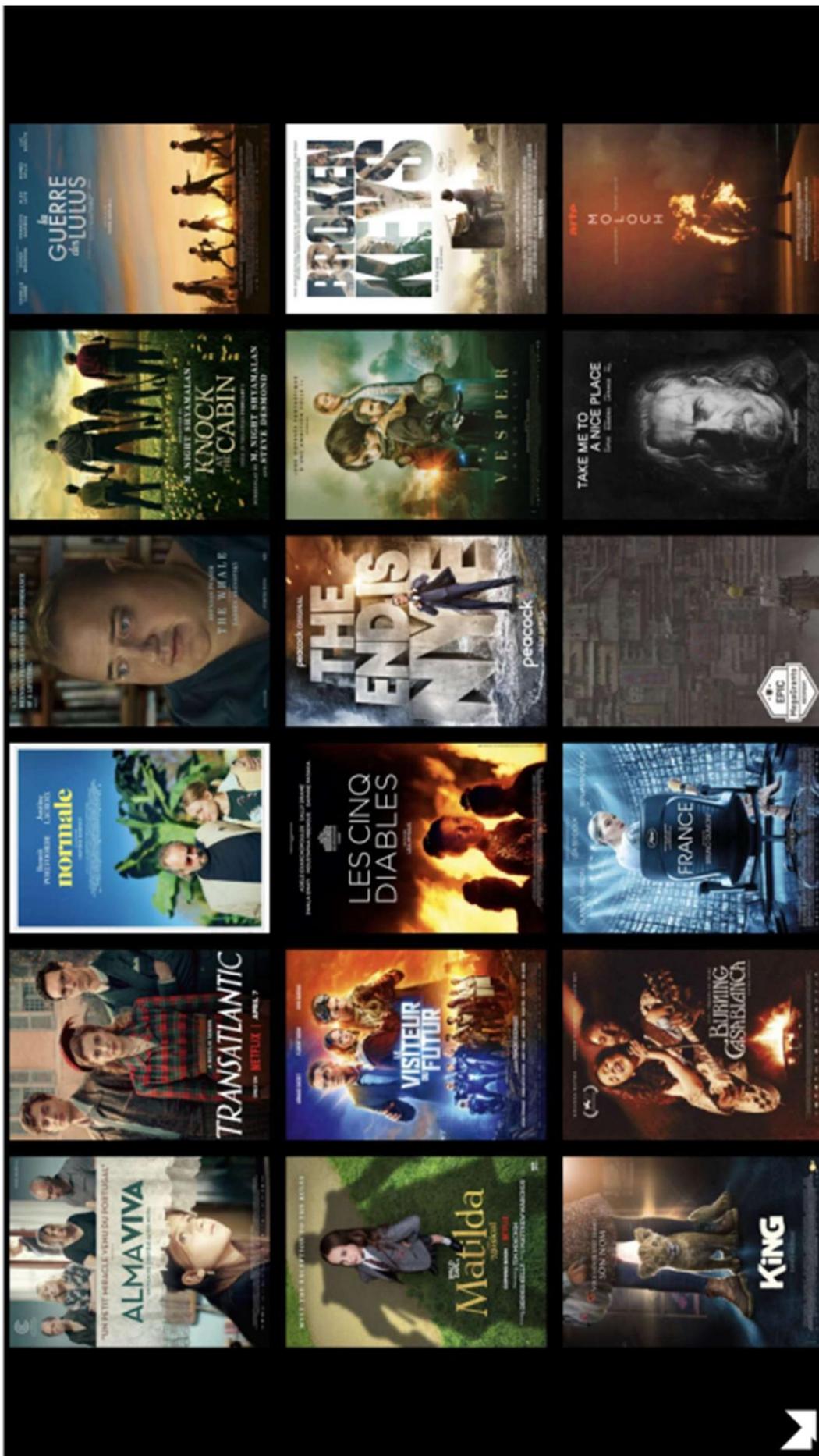
Presently, **MATHEMATIC** has **320 artists across 4 territories**, including 210 permanent staff.

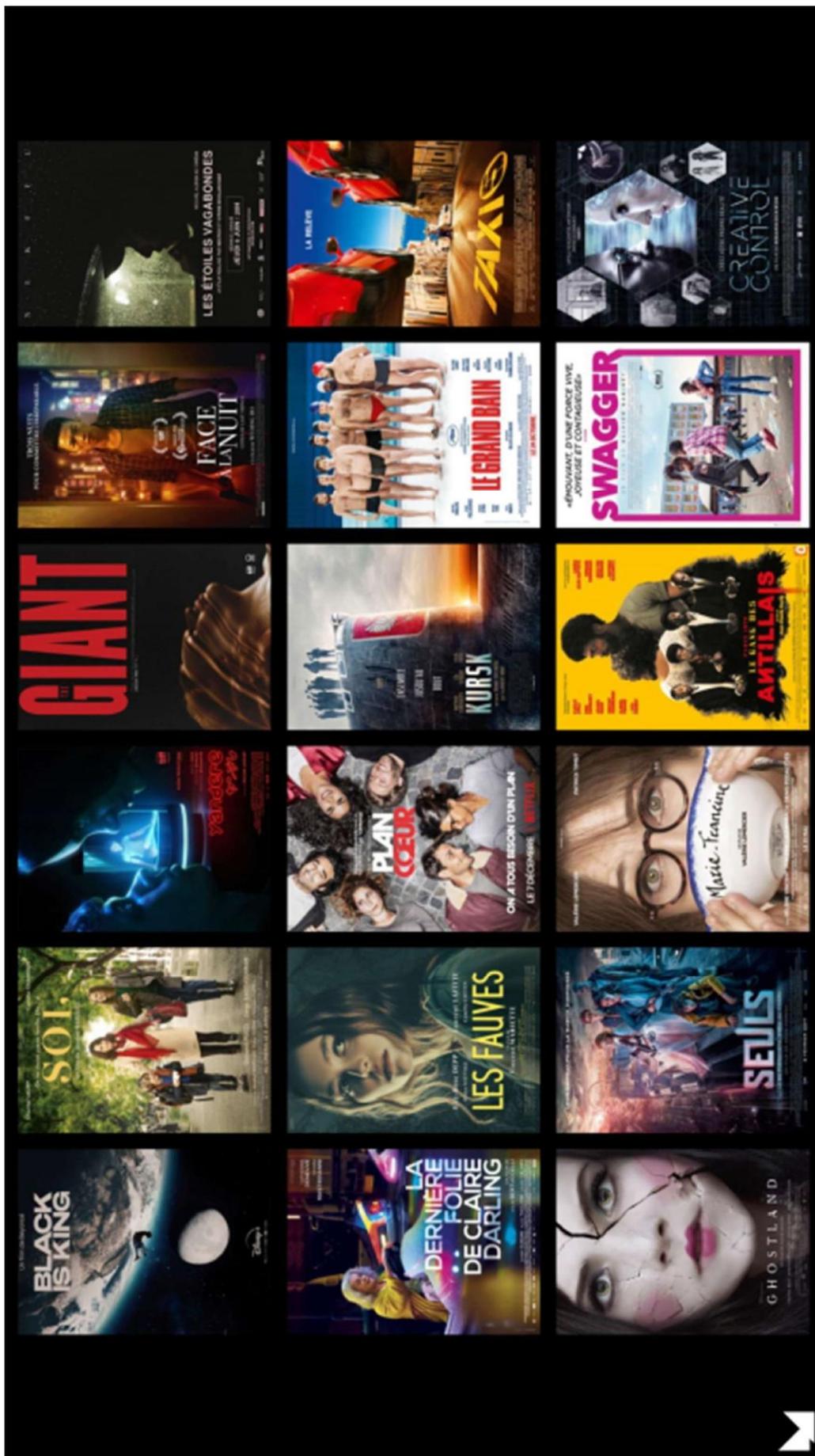
- **CG TEAM** (130 artists in-house)
- **COMPOSITING TEAM** (70 artists in-house)
- **FLAME** (10 artists in-house)
- **HOUDINI** (25 artists in-house)
- **MATCHMOVE** (15 artists in-house)
- **PREVIZ** (5 artists in-house)
- **MOTION-DESIGN TEAM** (20 artists in-house)
- **RIG** (5 artists in-house)
- **ANIMATION** (15 artists in-house)
- **CONCEPT ART & MATTE PAINTING** (10 artists in-house)
- **GAME DEV** (6 artists in-house)

Mathematic is posited to scale up swiftly to face the needs of incoming productions and meet the challenges of tight delivery proposals. In addition to the departments above, our studio also maintains a pool of **FREELANCERS** for **GRAPHIC DESIGN & TYPOGRAPHY, ART DIRECTION & SCENOGRAPHY, CG ARTISTS & DIRECTORS**. We have a strong **Houdini core** that allows us to be responsive with projects involving simulation aspects, set dressing, CFX or Crowd.

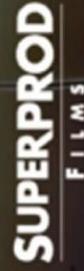
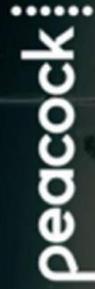








OUR CLIENTS  
SO FAR



# OUR PARTNERS OUR AFFILIATES

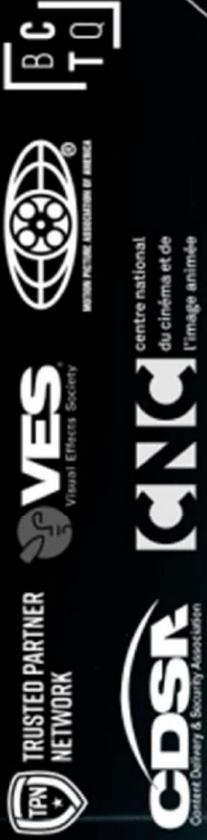
From our continuous pursuit of technological advancements, to our dedication to climate change initiatives and our diligence to project and IP security, Mathematic strives to establish key partnerships and relationships with notable technological, financial, and entertainment industry entities.

Since 2019, Mathematic Film has been proud to hold the status as a **Gold-Assessed TPN Service Provider**. Our security and confidentiality standards and processes have been evaluated following the MPA Best Practices.

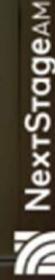
## TECHNICAL



## INDUSTRY



## FINANCIAL



# MORE MATHEMATIC OUR OTHER LABELS

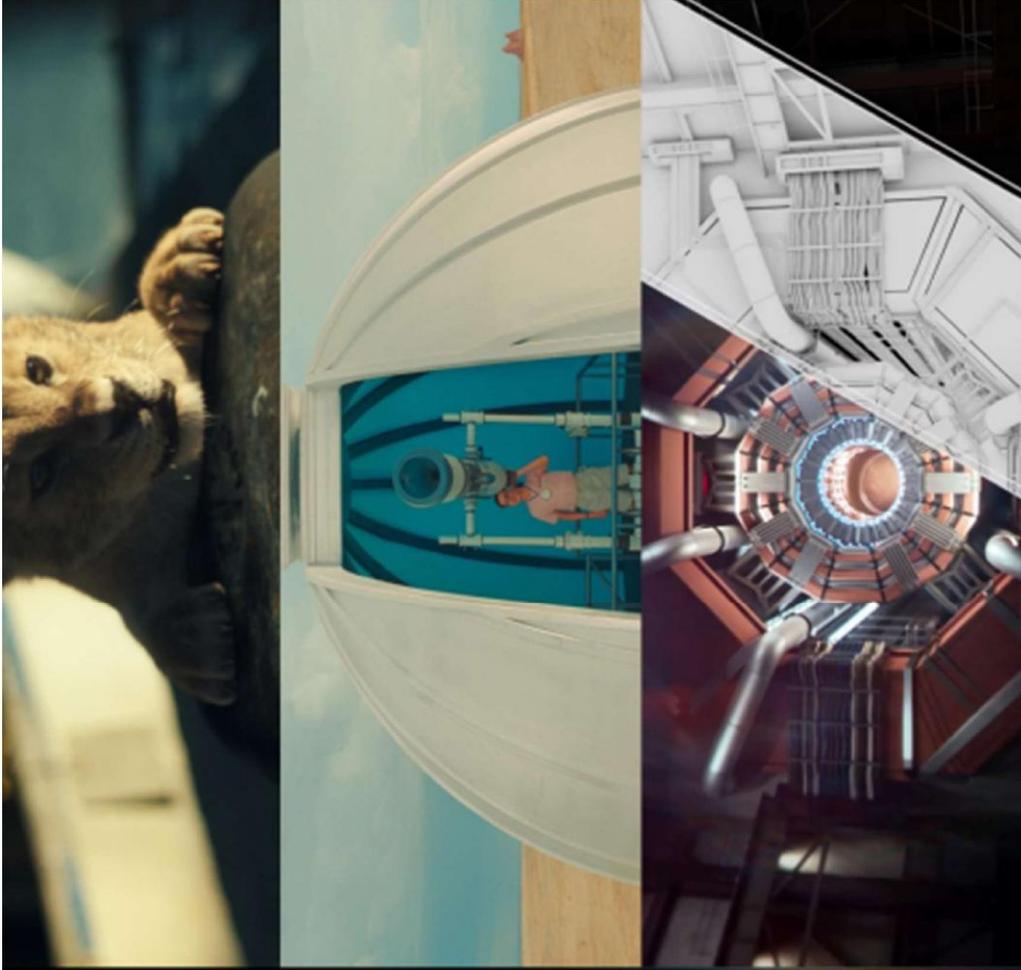
17 years ago, Mathematic launched in Paris as a creative VFX, animation and motion design studio with many (many) ambitions. In addition to Mathematic Film, we are globally-recognized for our renowned commercials and music videos, game trailers, motion design projects, and more recently, our advancements into OOH marketing and new digital landscapes. Check out our other labels below:

**MATHEMATIC STUDIO**

**PLAYER 2**

**CODE**





## TAILORED FOR YOU REQUEST A REEL

If you have any specific requests, please contact us and we will create a portfolio and present a themed demo reel tailored to your project's needs.

Email us here: [bonjour@mathematicfilm.com](mailto:bonjour@mathematicfilm.com)



# DROP US A LINE GIVE US A VISIT

**GUILLAUME MARIEN**  
OWNER  
EXECUTIVE PRODUCER  
T +33(0)1 55 28 81 43  
[guillaume.marien@mathematic.tv](mailto:guillaume.marien@mathematic.tv)

**SEBASTIAN EYHERABIDE**  
EXECUTIVE PRODUCER  
C +33 6 19 56 74 95  
T +33 (0) 1 55 28 81 40  
[sebastian.eyherabide@mathematicfilm.com](mailto:sebastian.eyherabide@mathematicfilm.com)

**OLIVIA MCLEAN**  
EXECUTIVE PRODUCER  
C +33 6 05 78 18 17  
T +33 (0) 1 55 28 81 40  
[olivia.mclean@mathematic.tv](mailto:olivia.mclean@mathematic.tv)

**ASHLEE WISMACH**  
HEAD OF STUDIO - MONTREAL  
EXECUTIVE PRODUCER  
C +1 514 928 7188  
[ashlee.wismach@mathematic.tv](mailto:ashlee.wismach@mathematic.tv)

**PARIS**  
+33(0) 1 55 25 81 40  
95 Bd Voltaire / 8 Rue Candie  
75011 Paris France

**LOS ANGELES**  
+1 (213) 650 7746  
Suite 5B, 3578 Hayden Ave  
90232 Culver City, USA

**MONTREAL**  
+1 514 575 0086  
485 Bd Saint-Joseph Est  
H2J 1J8, Montréal, Canada

**MONTPELLIER**  
+33(0) 1 55 28 81 46  
31 Rue Germaine Richier  
34000 Montpellier, France





### Annexe 3

#### Déclaration d'indépendance et de sincérité du prix

Je soussigné Guillaume MARIEN, agissant en qualité de président de GMH VALUABLE, elle-même présidente de MATHEMATIC GROUP SAS.

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose :

« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à Paris, le 7 mars 2025

Signature

DocuSigned by:  
*Guillaume Marien*  
848C9BDF049F493...